



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **29**  
 Nombre de votants : **37**  
 Date de convocation : **21/09/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 27 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : RPQS 2015 EAU ET ASSAINISSEMENT**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL, PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) – NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, RAYNAL, FERRER, MAURY (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLE (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

H.LLOBET (Brouilla) à P.TAURINYA  
 P.MAURAN ( Montauriol) à R.OLIVE  
 R.LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL  
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON  
 R.PEREZ (Thuir) à JC.BERNADAC  
 A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ  
 B.BATALLER-SICRE (Thuir) à S.RAYNAL  
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Certifié exécutoire

Absents:

DOUTRES Alain (Caixas)

Publié ou Notifié

Le Procès-verbal de la séance du 30 Juin 2016 a été adopté avec observations.

le

**Monsieur Jean-Claude BERNADAC** est élu secrétaire de séance.

**RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (Exercice 2015) :**

Vu les termes de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et de son décret d'application n°07-675 du 2 Mai 2007,

Vu l'article L2224-5 du CGTC,

Le Président **INDIQUE** à l'assemblée que la collectivité, autorité délégante, est tenue de présenter à l'assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2015,

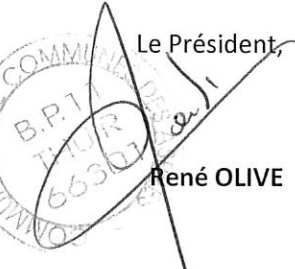
**DONNE** connaissance à l'assemblée du contenu de ces rapports ainsi que les rapports annuels du délégataire correspondants.

Le Conseil Communautaire  
Où l'exposé de son Président  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**ADOpte**, conformément à l'article L-2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales des rapports présentés par son Président.

**PRECISE** qu'un exemplaire de ceux-ci sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et notifié à chacune des communes de la Communauté de Communes qui devront les présenter à leur Conseil Municipal.

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus,

Le Président,  
  
René OLIVE

*(Circular stamp: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, B.P. 1, THUIR, 66301)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160927-83-16PQPS2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2016